



**REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE LA MANCHE JEUNE
-13 ANS, -15 ANS, -17 ANS et -19 ANS MASCULINS ET FEMININES
SAISON 2018/2019**

PREAMBULE

Les tours de Coupe précèdent les phases finales de la Coupe de Normandie (1/2 et Finale) sont de la Compétence des Comités qui ont la gestion :

- Des engagements (en respect de l'article 1 du dit règlement)
- Des désignations d'arbitrage
- De la discipline

Et ce en respect du calendrier général (article 3 du dit règlement)

ENGAGEMENTS

ARTICLE 1

1.1 La Coupe de la Manche est ouverte à tous les clubs affiliés de la Manche dont l'équipe de référence évolue en championnat national, régional ou départemental.

1.2 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

1.3 Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe par club** engagé en Coupe de la Manche par catégorie.

1.4 Les clubs conventionnés peuvent s'engager en Coupe de la Manche :

- Si la convention s'engage, les clubs membres ne peuvent pas jouer la Coupe de la Manche.
- Si la convention ne s'engage pas, les clubs membres peuvent jouer la Coupe de la Manche.

1.5 Les Comités s'engagent à faire parvenir au secrétariat de la COC Régionale par mail : 5900000.coc@ffhandball.net les équipes vainqueurs de chacune des Coupes départementales féminines et masculines.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

ARTICLE 2

2.1 Le club peut aligner 12 joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Lors d'une journée à 2 rencontres l'équipe pourra utiliser 14 joueurs pour l'ensemble des deux rencontres mais seulement 12 par match.

2.2 Concernant la Coupe de Normandie et les Coupes départementales des équipes jeunes, les catégories d'âges sont les mêmes que celles des divers Championnats de Normandie.

2.3 Un joueur dont l'équipe a été éliminée ne peut intégrer par la suite une équipe de catégorie inférieure.

2.4 Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.

FORMULE DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 3

3.1 Calendrier 2018/2019

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions régionales, que les Comités devront respecter.

Les Comités départementaux pourront selon leurs besoins adapter le nombre de journées.

Aucun report ne sera autorisé, seules les Commissions départementales et régionale seront habilitées à modifier le calendrier.

Toutes les finales masculines et féminines se joueront sur une seule journée.

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 4

4.1 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

4.2 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles, paragraphe « forfait isolé » doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

4.3 Forfaits déclarés : voir article 7.1 des Règlements Généraux des Compétitions Régionales.

ARBITRAGE

ARTICLE 5

Les arbitres sont désignés par les Equipes Départementales d'Arbitrage pour les Coupes des Comités et la Commission Territoriale d'Arbitrage pour les ½ finales et finales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux sont appliquées.

Les frais d'arbitrage des Coupes départementales sont facturés selon les modalités des Comités.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité.

DISCIPLINE

ARTICLE 6

6.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

6.2 L'organisme de première instance est la Commission Territoriale de Discipline.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 7

La durée des rencontres est la même que celle des championnats jeunes.

La taille des ballons et les thèmes de jeu sont les mêmes que pour les matchs de championnat.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs de Coupe de la Manche, il y a lieu de procéder directement à l'épreuve des tirs aux buts (voir règlement fédéral).

LICENCES ET QUALIFICATION

ARTICLE 8

Les dispositions sont celles des règlements généraux fédéraux concernant la Coupe de France à l'exception de la règle sur les mutés et étrangers : ne peuvent figurer sur la FDME que 5 licences autres que A et UEA.

FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 9

Se référer à l'article 5 des règlements généraux des compétitions régionales.

LITIGES

ARTICLE 10

10.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements généraux de la FFHB.

10.2 L'examen des litiges est assuré par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue de Normandie.

CAS NON PREVUS

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence des COC départementales et de la COC régionale pour les finales.

Olivier DESGRIPPES
Président de la COC



Daniel GROUT
Responsable des Coupes

